

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-2 20SGADL0161

SEANCE DU
17 DÉCEMBRE 2020

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 57
<u>Date de convocation :</u> 11 décembre 2020
<u>Date d'affichage :</u> 18 décembre 2020

<u>OBJET :</u> Comité des partenaires - Création et détermination de la composition
--

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 67
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 67
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 10 • n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MIL VINGT, le 17 décembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, SALLE DE L'ALTO - 2, AVENUE FRANÇOIS MITERRAND - 71 200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-
PR
E
SIDE
N
TS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

**CONSEIL
L
ERS**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Jean GIRARDON
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme JARROT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme MEGHERBI (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. GOMET (pouvoir à M. Philippe PRIET)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien GANE



Vu l'article L.1231-5 du Code des transports relatif à la création et à la composition du comité des partenaires,

Le rapporteur expose :

« La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM », a pour objectif d'être un outil permettant aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) comme la CUCM d'exercer pleinement leur compétence en la matière. Aujourd'hui il ne s'agit plus simplement de proposer des transports collectifs mais il est nécessaire de s'intéresser à la mobilité dans son ensemble. En effet, l'articulation et la coordination entre les modes de transports sont indispensables.

Afin que les citoyens soient informés, l'article 15 de la loi LOM a introduit la création d'un Comité des Partenaires. Cette disposition a été intégrée à l'article L.1231-5 du code des transports qui précise que :

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L.1231-1 et L.1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'autorité mentionnée à l'article L.1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L.1231-1-1 ».

Ainsi, il revient à chaque AOM de fixer la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité qui devra nécessairement associer, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Composition du Comité des Partenaires :

Il semble que ce comité ne puisse pas se distinguer complètement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui a pour mission d'examiner chaque année les rapports annuels des délégataires et de se prononcer sur tout projet de délégation de service public. Il s'agit en fait de permettre à ses membres d'avoir une approche plus complète. La présence de représentants d'employeurs permettra de contribuer à un dialogue permanent avec la CUCM et de mieux valoriser l'action de cette dernière.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

- Représentants de la CUCM : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- Représentants des usagers : 2 associations locales (UFC Que Choisir et Confédération Nationale du Logement)
- Représentants employeurs : La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Il est précisé que ces associations seront représentées par un ou plusieurs représentants laissé(s) à leur appréciation.

La présidence de ce comité sera assurée par le 1^{er} Vice-président en charge des transports.

Modalités de fonctionnement :

Le comité des partenaires se réunira au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il devra également être consulté avant toute évolution du taux du versement mobilité et avant l'adoption ou la modification de documents

de planification de la mobilité.

Le Président aura notamment en charge de convoquer les réunions, de déterminer l'ordre du jour et de s'assurer de la bonne tenue et du bon déroulement des séances. En fonction de l'ordre du jour la commission pourra, sur proposition du Président, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le secrétariat des séances sera assuré par la Direction Des Déplacements Urbains de la CUCM. Il devra également établir le compte-rendu qui sera approuvé par le Président et adressé ensuite aux membres du comité.

Conformément à l'esprit de la loi LOM, les avis de ce comité sont consultatifs.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver la création d'un Comité des Partenaires pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- D'approuver les modalités de fonctionnement susmentionnées ;
- Que la présidence du Comité des Partenaires sera assurée par le vice-président en charge des transports ;
- D'arrêter à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants le nombre de conseillers communautaires qui siégeront au sein de ce Comité ;
- De désigner les conseillers communautaires suivants pour siéger au Comité des Partenaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel MEUNIER	Monique LODDO
Jean-François JAUNET	Christian GRAND
Jean-Marc FRIZOT	Armando DE ABREU
Stéphanie MICHELOT-LUQUET	Chantal LEBEAU
Gérard GRONFIER	Lionel DUPARAY

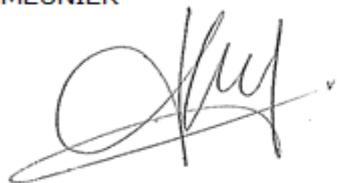
- Que les structures suivantes y siégeront :
 - Au titre des représentants des usagers : l'UFC Que Choisir et la Confédération Nationale du Logement
 - Au titre des représentants des employeurs : La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 décembre 2020
et publié, affiché ou notifié le 18 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

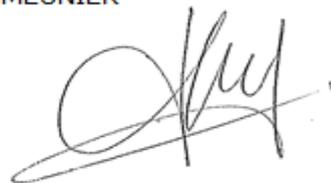
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.